

CONSEIL MUNICIPAL DE CORZÉ
SEANCE ORDINAIRE DU VENDREDI 6 NOVEMBRE 2015

Le 6 novembre 2015 à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sur convocation régulière adressée à ses membres le 30 octobre 2015 par Monsieur Jean-Philippe GUILLEUX, son Maire en exercice, qui a présidé la séance.

| | |
|-----------------------------------|----|
| Nombre de conseillers en exercice | 19 |
| Nombre de conseillers présents | 15 |
| Nombre de conseillers représentés | 18 |

Présents :

- | | |
|--------------------------|----------------------|
| • GUILLEUX Jean-Philippe | • CHÂTELAIN Isabelle |
| • DANARD Danièle | • JANAULT Anne-Marie |
| • BEAUDUSSEAU Joël | • GAUDIN Loïc |
| • JONCHERAY Francette | • HUET Sébastien |
| • PILLET Dominique | • MIRRETTI Christian |
| • FAUCHEUX Patrice | • RENOUEUX Cédric |
| • VALENTIN Elisabeth | • DELÉCOLLE Alain |
| • PINARD Annie | |

Excusés

- MARTIN Jean-Pierre donne pouvoir à BEAUDUSSEAU Joel
- NICOLLE Anne-Marie donne pouvoir à GUILLEUX Jean-Philippe
- QUESNE Murielle
- ROCHE Myriam donne pouvoir à DELÉCOLLE Alain

La majorité des membres du Conseil Municipal étant présente physiquement, le quorum est atteint.

Secrétaire de séance :

Annie PINARD est désignée en qualité de secrétaire de séance conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, le compte -rendu de la séance a été affiché le 10 novembre 2015

Ordre du jour :

1. Rapport annuel Communauté de Communes du Loir
2. Rapport annuel SICTOM
3. Rapport annuel SIAEP
4. Compte rendu administratif et comptable de SPLAA
5. Avis sur la demande d'autorisation de travaux au titre du volet eau du code de l'environnement dans le cadre d'un programme d'actions visant à la restauration et à l'entretien du milieu humide et du réseau hydraulique des BVA portant sur le domaine public fluvial du bassin de la Maine et sur 10000 ha de zones humides.
6. Tarifs 2016
7. Questions diverses

Compte rendu précédent :

Le compte rendu de la séance du 2 octobre 2015 est adopté à l'unanimité

2015-73 RAPPORT D'ACTIVITES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LOIR

Conformément à l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le président de l'EPCI (établissement public de coopération intercommunale) adresse au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'EPCI.

Ce rapport est présenté par le Maire au Conseil Municipal lors d'une séance publique au cours de laquelle les délégués communautaires sont entendus.

La compétence en matière de délimination des déchets ménagers ayant été transférée à la Communauté de Communes du Loir, le contenu du rapport sur la qualité et le prix de ce service est intégré dans le rapport d'activité de la Communauté de Communes du Loir.

Monsieur le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal le rapport d'activités 2014 de la Communauté de Communes du Loir.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

PREND ACTE du rapport d'activités 2014 de la Communauté de Communes du Loir

2015-74 RAPPORT D'ACTIVITES DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU POTABLE (SIAEP)

Conformément à l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le président du SIAEP adresse aux communes membres un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable.

Ce rapport est un outil de transparence pour l'information de l'usager et la communication entre les différents acteurs de l'eau, un outil de connaissance et d'évaluation pour situer le service par rapport aux objectifs réglementaires et de bonne gestion du service.

Monsieur le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal le rapport 2014 du SIAEP et relève les observations suivantes :

eau de qualité

endettement zéro

travaux à envisager sur le traitement de l'eau à Jarzé

21h27 arrivée de Danièle DANARD, Christian MIRRETTI et Cédric RENOU

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

PREND ACTE du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2014.

2015-75 COMPTE RENDU ADMINISTRATIF ET COMPTABLE 2014 DE LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE DE L'ANJOU

Par traité de concession du 10 novembre 2010, la commune de Corzé a confié à la Société Publique Locale de l'Anjou l'aménagement et l'équipement de la Zone d'Aménagement Concerté du quartier du moulin à vent.

Ce traité fixe les droits et obligations respectifs des parties, notamment les conditions dans lesquelles l'aménageur réalisera ses missions sous le contrôle de la commune, à l'intérieur d'un périmètre d'opération.

D'une superficie de 14 hectares environ, l'urbanisation du quartier du moulin à vent doit permettre la construction de 280 logements sur 15 ans.

L'article 17 du traité de concession prévoit que l'aménageur adresse chaque année à la commune pour examen et approbation un compte rendu financier comportant le bilan prévisionnel global actualisé, le plan global de trésorerie actualisé de l'opération, un tableau des acquisitions et cessions immobilières de l'exercice écoulé, une note de conjoncture sur les conditions physiques et financières de réalisation de l'opération.

Monsieur le Maire présente le compte rendu de l'année 2014 aux membres du Conseil Municipal.

Commercialisation et aménagement

Phase 1 tranche 1 : commercialisée et achevée en totalité

Phase 1 tranche 2 : commercialisée et en cours d'aménagement

Phase 1 tranche 3 : afin de s'adapter au contexte économique et aux aspirations des ménages, l'affectation des ilots A B et C a été modifiée.

| Ilot | | Initialement prévu | Programmé |
|------|-------------------------------|-------------------------------|-----------------------------|
| A | Locatif social | 12 logements intermédiaires | 6 logements individuels |
| B | Accession sociale | 6 logements intermédiaires | 3 logements individuels |
| C | Individuels groupés accession | 4 logements accession sociale | 4 logements accession libre |

En 2015, la Société Publique Locale de l'Anjou propose d'acquérir la parcelle ZY 73 offrant la possibilité de réaliser 7 logements supplémentaires s'intégrant dans le plan de composition global.

Prix de vente

| | | | 2013 | 2014 |
|-------------------|---------------------------|-------------------|-------------|-------------|
| Accession Libre | Promoteur | HT/m ² | 85.00 " | 85.00 " |
| | Lots libres | HT/m ² | 95.00 " | 100.00 " |
| | Collectifs | HT/m ² | 200.00 " | 160.00 " |
| Accession sociale | Individuels groupés | HT/m ² | 70.00 " | 70.00 " |
| | Collectifs/Intermédiaires | HT/m ² | 175.00 " | 150.00 " |
| Locatifs sociaux | Individuels groupés | parcelle | 10 000.00 " | 10 000.00 " |
| | Collectifs/Intermédiaires | HT/m ² | 100.00 " | 100.00 " |

Bilan financier

Considérant le échéancier prévisionnel des dépenses et des recettes, la Société Publique Locale de l'Anjou propose de recourir à un emprunt de 1.200 000,00 euros en 2016 et sollicite la garantie de la commune à hauteur de 80%.

Le Conseil Municipal, a 17 voix pour et une abstention de Madame Isabelle CHATELAIN, APPROUVE le compte rendu 2014 relative à l'opération du quartier moulin à vent APPROUVE le bilan prévisionnel révisé au 31 décembre 2014 qui fixe le montant des dépenses et des recettes à 6.868 000 euros HT

APPROUVE le principe de la mise en place d'un emprunt à hauteur de 1200 K euros qui sera mobilisé en 2016 pour lequel la garantie de la collectivité sera sollicitée à hauteur de 80%.

AUTORISE la Société Publique Locale de l'Anjou en sa qualité d'aménageur à acquérir la parcelle cadastrée ZY 73 de 3029 m² moyennant le prix de 21.000 euros.

2015-76 PROGRAMME D'ACTIONS VISANT A LA RESTAURATION ET A L'ENTRETIEN DU MILIEU HUMIDE ET DU RESEAU HYDRAULIQUE DES BASSES VALLEES ANGEVINES

La perturbation des écoulements d'eau et de la libre circulation des poissons, l'entretien défaillant du milieu, le développement de la jussie, et des attentes parfois contradictoires des différents usagers font qu'il est devenu urgent de travailler pour une restauration et un entretien coordonné des cours d'eau, de leurs annexes hydrauliques, des zones humides et des interfaces avec les terrains riverains, sur le site des basses vallées angevines d'une superficie totale de 9200 Ha.

Un programme de restauration et d'entretien des milieux humides et du réseau hydrographique des basses vallées angevines a été élaboré conjointement par le Conseil Départemental de Maine et Loire, Angers Loire Métropole, la CC Loir et Sarthe, la CC du Loir, la CC des portes de l'Anjou, la CC de la région du Lion d'Angers et la fédération de Maine et Loire pour la pêche et la protection du milieu aquatique.

Ce programme a été soumis à enquête publique en vue de le déclarer d'intérêt général et de l'autoriser au titre du volet eau du code de l'environnement.

La Déclaration d'Intérêt Général (DIG) permet de légitimer l'intervention publique sur les parcelles privées (outil loi sur l'eau des milieux aquatiques du 31 décembre 2009).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.5216-1 et suivants,

Vu le Code de l'Environnement, notamment article L.123-1 et suivants, L.211-7, L.215-14 et suivants, R.123-1 et suivants, R.214-8, R. 214-88 et suivants,

Vu le Code Rural, notamment article L.151-36 et suivants,

Vu l'arrêté ministériel du 27 octobre 2004, portant désignation du site Natura 2000 des Basses Vallées Angevines zone de protection spéciale ;

Considérant l'arrêté préfectoral du 4 août 2015, organisant l'enquête publique sur le projet de programme de restauration et d'entretien des milieux humides et du réseau hydrographique des Basses Vallées Angevines, et notamment l'article 11 qui dispose que « chaque commune concernée par l'opération est appelée à donner son avis sur les demandes d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête et jusque dans les 15 jours suivant la clôture du registre d'enquête », (extrait de l'article R. 214-8 du Code de l'environnement).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ÉMET un avis favorable aux demandes d'autorisation des travaux liés au programme de restauration et d'entretien des milieux humides et du réseau hydrographique des Basses Vallées Angevines présentées par le Département de Maine-et-Loire, par Angers Loire Métropole, par les 5 Communautés de Communes suivantes : CC du Loir, CC des Portes de l'Anjou, CC du Lion d'Angers, CC du Haut Anjou, et CC Loir et Sarthe et par la Fédération de Maine-et-Loire pour la pêche et la protection du milieu aquatique.

TARIFS 2016 : ACCUEIL PÉRISCOLAIRE ET RESTAURATION SCOLAIRE

Le vote des tarifs 2016 relatifs à l'accueil périscolaire et la restauration scolaire est reporté à la séance du 4 décembre. Une tarification en fonction du quotient familial sera alors présentée.

2015-77 TARIFS 2016 : TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité
FIXE les tarifs relatifs aux temps d'activités périscolaires applicables au 1er janvier 2016 de la manière suivante :

2.04 euros par période par élève facturés à la période

Toute période commencée est due.

Toute période non annulée est due

rappel : la garderie du mercredi midi est gratuite

2015-78 TARIFS 2016 : SURVEILLANCE DU RAMASSAGE SCOLAIRE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

FIXE les tarifs relatifs à la surveillance de ramassage applicables au 1er janvier 2016 de la manière suivante :

| | 1-janv.-15 | 1-janv.-16 |
|---------------------|------------|------------|
| annuel | 18.16 " | 18.52 " |
| mensuel sur 10 mois | 1.82 " | 1.85 " |

2015-79 TARIFS 2016 : PORTAGE DE REPAS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

FIXE les tarifs de portage de repas applicables au 1er janvier 2016 de la manière suivante :

| | 1-janv.-15 | 1-janv.-16 |
|-------------------------------------|------------|------------|
| repas livré sur la commune de Corzé | 8.49 " | 8.66 " |
| repas livré hors commune de Corzé | 12.12 " | 12.36 " |

2015-80 TARIFS 2016 : LOCATION DE LA SALLE ASSOCIATIVE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

FIXE les tarifs de location de la salle associative applicables au 1er janvier 2016 de la manière suivante :

| | 1-janv.-15 | 1-janv.-16 |
|--|------------|------------|
| location annuelle pour une utilisation hebdomadaire | 62.00 " | 64.00 " |
| location pour une utilisation ponctuelle d'une journée maximum | - | 10.00 " |

2015-81 TARIFS 2016 : LOCATION DE PARQUET

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
FIXE les tarifs de location de matériel applicables au 1er janvier 2016 de la manière suivante :

| | 1-janv.-15 | 1-janv.-16 |
|---------|------------|------------|
| parquet | 52.00 " | 53.00 " |

2015-82 TARIFS 2016 : CONCESSIONS FUNERAIRES ET CINERAIRES

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
FIXE les tarifs applicables au 1er janvier 2016 de la manière suivante :

| | 1-janv.-15 | 1-janv.-16 |
|--|------------|------------|
| concession funéraire 15 ans | 74.00 " | 76.00 " |
| concession funéraire 30 ans | 132.00 " | 135.00 " |
| concession funéraire 50 ans | 338.00 " | 345.00 " |
| concession cinéraire 15 ans | 487.00 " | 497.00 " |
| concession cinéraire 30 ans | 549.00 " | 560.00 " |
| concession cinéraire 50 ans | 746.00 " | 761.00 " |
| renouvellement concession cinéraire 15 ans | 74.00 " | 76.00 " |
| renouvellement concession cinéraire 30 ans | 132.00 " | 135.00 " |
| renouvellement concession cinéraire 50 ans | 338.00 " | 345.00 " |
| plaque nominative - espace dispersion | 42.00 " | 43.00 " |

2015-83 TARIFS 2016 : REDEVANCE ASSAINISSEMENT

Vu les articles R2224-19 à R2224-19-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
FIXE les tarifs relatifs à la redevance assainissement à compter du 1^{er} janvier 2016 de la manière suivante :

| | | |
|---|------------|------------|
| lorsque l'utilisateur s'alimente en eau auprès du réseau public de distribution d'eau potable | 1-janv.-15 | 1-janv.-16 |
| part fixe annuelle par logement | 20.81 " | 21.23 " |
| part variable en fonction du volume d'eau prélevé par l'utilisateur | 0.96 " | 0.98 " |

| | | |
|---|------------|------------|
| lorsque l'utilisateur s'alimente en eau à une source qui ne relève pas d'un service de distribution d'eau potable | 1-janv.-15 | 1-janv.-16 |
| part fixe annuelle par logement | 20.81 " | 21.23 " |
| part variable en fonction du nombre d'habitants dans le logement | 28.72 " | 29.29 " |

2015-84 TARIFS 2016 : PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération 2012-42 du 1^{er} juin 2012 instaurant la participation pour le financement de l'assainissement collectif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE de ne pas modifier les tarifs de la participation pour le financement de l'assainissement collectif à compter du 1^{er} janvier 2016 et reconduit les tarifs :

Pour les constructions nouvelles : 6400 " par logement

Pour les constructions existantes : 1400 " par logement

Cette participation n'est pas soumise à la TVA. Le recouvrement aura lieu par émission d'un titre de recette à l'encontre du propriétaire.

DIT que le tarif applicable au pétitionnaire est celui en vigueur à la date du dépôt en mairie de la demande de raccordement au réseau d'assainissement collectif. Les travaux seront réalisés dans le mois suivant la demande et le titre relatif à la participation pour l'assainissement collectif sera émis dans le mois suivant la réalisation des travaux.

DIT que les recettes seront recouvrées comme en matière de contribution directe et inscrites au budget assainissement

2015-85 TARIFS 2016 CONTRÔLE DES INSTALLATIONS D'EAUX PLUVIALES ET D'EAUX USÉES

En vertu de l'article L. 1331-4 du code de la santé publique, il appartient à la commune d'assurer le contrôle de la conformité des ouvrages nécessaires pour amener les eaux usées à la partie publique du branchement.

La commune contrôle la qualité d'exécution des ouvrages et peut également contrôler leur maintien en bon état de fonctionnement. Les agents du service d'assainissement vérifient la conformité des installations aux règles sanitaires posées en application des articles L. 1311-1 et L. 1311-2 du code de la santé publique.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE de facturer la prestation de contrôle de la conformité des ouvrages d'eaux usées et d'eaux pluviales.

FIXE le prix de ce contrôle à 100 euros. En cas de non-conformité une contre visite sera organisée et facturée 50 euros.

Le produit de ces contrôles sera imputé à 50% sur le budget principal et à 50% sur le budget assainissement.

2015-86 TAXE D'AMÉNAGEMENT 2016

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 331-1 et suivants ;

Considérant que pour modifier le taux de cette taxe, le Conseil Municipal doit se prononcer avant le 30 novembre de l'année en cours pour une application l'année suivante ;

Monsieur le Maire évoque la délibération 2011-87 en date du 28 octobre 2011 instaurant la taxe d'aménagement et sollicite le vote du Conseil Municipal sur le taux à appliquer en 2016. Monsieur le Maire rappelle que les constructions de moins de 5 m² sont exonérées de taxe d'aménagement par la loi.

Monsieur le Maire expose le mode de calcul de la taxe d'aménagement :

Valeur forfaitaire au m² x surface créée x taux appliqué par la commune

(les 100 premiers m² sont exonérés à 50%)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

MAINTIENT le taux de 3% sur l'ensemble du territoire communal en matière de taxe d'aménagement

MAINTIENT sa décision de ne pas instaurer d'exonération

La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible. Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

QUESTIONS DIVERSES

Schéma Départemental de Coopération Intercommunale

Monsieur le Maire remet à chacun des membres du Conseil Municipal un exemplaire du SDCI. Le Conseil Municipal devra émettre un avis sur ce document lors de sa séance du 4 décembre 2015.

Conseil d'école

Lors du conseil d'école de ce jour, il a été notamment question :

- De l'organisation d'une classe découverte en mai juin pour laquelle une demande de financement sera formulée.
- De l'organisation d'une journée sportive
- De la vétusté du matériel informatique.
- De la fin du contrat de l'employée de vie scolaire en janvier 2016.

Manifestations

L'organisation du repas des aînés et des manifestations dans le cadre de la Semaine bleue 2015 ont reçu des appréciations très favorables.

Fabuløu : remise des prix à Lézigné le 13 novembre 15

5 décembre 2015 : petit déjeuner du téléthon

Prochaines réunions de Conseil Municipal

Le vendredi 4 décembre 2015 à 20h30

Le vendredi 15 janvier 2016 à 20h30

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à minuit